

## ENTENTE D'ADMISSION À DES FINS DE SOINS DE RELÈVE

La présente entente conclue entre

l'Office régional de la santé Southern Health-Santé Sud

\_\_\_\_\_ (nom de l'établissement)

et

\_\_\_\_\_ (nom du client)

a été signée en deux exemplaires le \_\_\_\_\_ 20\_\_.

**Client :** \_\_\_\_\_

**Adresse postale :** \_\_\_\_\_ **Tél. :** \_\_\_\_\_

**Personne désignée ou responsable :** \_\_\_\_\_

**Lien de parenté :** \_\_\_\_\_

Le client ou la personne désignée ou responsable accepte les modalités qui suivent relativement aux soins accordés au client nommé ci-dessus.

**L'établissement admet le client à des fins de soins de relève pour la période allant du**

\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Le patient sera admis à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ alors qu'il  
(heure) (date)

obtiendra son congé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.  
(heure) (date)

**Le client ou la personne désignée ou responsable paie à l'établissement la somme de**

\_\_\_\_\_ \$ par jour payable au moment de l'admission.

**La présente entente est régie par les modalités suivantes :**

1. L'établissement accepte d'offrir au client nourriture et hébergement ainsi que les soins personnels dont il a besoin et que l'établissement est en mesure de lui prodiguer.
2. Le client ou la personne désignée ou responsable accepte de payer au moment de l'admission le taux applicable pour la durée du séjour.
3. Le client ou la personne désignée ou responsable accepte de payer les frais suivants :
  - 3.1. les frais résidentiels quotidiens soit au taux prévu par le Règlement sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des hôpitaux pris en vertu de la *Loi sur l'assurance-maladie* ou soit en fonction des montants évalués à l'égard des services de soins personnels déterminés par Santé Manitoba;
  - 3.2. les frais d'ambulance du client qui ne sont pas couverts par l'assurance-maladie;
  - 3.3. toute autre fourniture ou tout autre service non couverts.
4. Le client ou la personne désignée ou responsable est chargée du transport avant l'admission et après le congé ainsi que de tous les frais encourus;
5. À la fin de la période d'admission, le client ou la personne désignée ou responsable prend en charge le client et les soins qu'il requiert lorsqu'il obtient son congé de l'établissement.

---

Date

---

Client ou personne désignée ou responsable

---

Date

---

Représentant de l'établissement